

Désignation d'un référent patrimoine auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
10 Septembre 2026		
Secrétaire de séance		
Aurélié JACQUELOT		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélié JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET TELLIER, Katarzyna BOUALAM à Catherine CLIMENT.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Depuis septembre 2019, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes réalise un inventaire du patrimoine local, en collaboration avec l'Inventaire régional Occitanie et les acteurs locaux.

Dans le cadre de la poursuite de cette démarche, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes sollicite les communes afin qu'elles désignent un « référent patrimoine ».

Le référent désigné sera notamment associé au recensement participatif du patrimoine et conviés à une réunion annuelle des contributeurs destinée à dresser le bilan des avancées et à construire les actions futures.

Afin de permettre à la commune de Jonquières-Saint-Vincent de participer à cette démarche et d'assurer le lien avec le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent patrimoine parmi ses membres.

Il est proposé de désigner :

M. Thierry PESENTI – adjoint délégué à l'urbanisme en qualité de référent patrimoine de la commune de Jonquières-Saint-Vincent auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote intervient au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal de ne pas y recourir. Sous réserve de l'accord unanimement exprimé par l'assemblée en début de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret et de procéder à cette désignation à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Vu le courrier du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes sollicitant la désignation d'un ou plusieurs référents patrimoine au sein des communes,

Considérant que le PETR Garrigues et Costières de Nîmes réalise un inventaire du patrimoine local en collaboration avec l'Inventaire régional Occitanie et les acteurs locaux,

Considérant que le PETR Garrigues et Costières de Nîmes souhaite la désignation de 1 à 3 référents patrimoine, incluant obligatoirement au moins un représentant du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Jonquières-Saint-Vincent afin de participer à cette démarche et d'assurer le lien avec le PETR Garrigues et Costières de Nîmes,

Considérant la décision unanime du Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Où l'exposé du rapporteur,

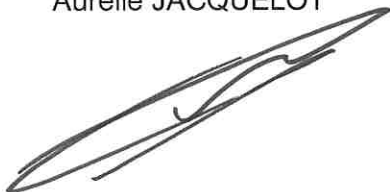
Après avoir en avoir délibéré à main levée, et à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De désigner M. Thierry PESENTI, en qualité de référent patrimoine de la commune de Jonquières-Saint-Vincent auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au PETR Garrigues et Costières de Nîmes les nom et coordonnées du référent désigné et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Aurélie JACQUELOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr